

Formulaire de demande de rapport d'intervention – ambulance (fiche d'intervention pré-hospitalière)

Informations importantes et documents à joindre :

Nous vous indiquons que compte tenu du secret professionnel auquel sont tenus les ambulanciers et des données personnelles, notamment relative à la santé (données personnelles sensibles), qui pourraient être contenues dans nos rapports d'intervention, ces derniers ne sont accessibles qu'au seul bénéficiaire de l'intervention ou à une personne dûment autorisée à le représenter à cet effet.

Ainsi, si votre demande concerne la communication d'un document contenant des informations personnelles et/ou à caractères médicales, vous devez obligatoirement fournir avec votre demande, les documents suivants :

- si vous êtes le bénéficiaire de l'intervention, une copie d'un document officiel attestant votre identité,
- si vous n'êtes pas le bénéficiaire de l'intervention, une procuration ou tout autre document justifiant de vos pouvoirs de représentation ainsi que la copie d'un document officiel attestant votre identité ainsi que celle du bénéficiaire de l'intervention.

Requérant

Je soussigné,

Nom, prénom :

Adresse postale :

Adresse électronique (mail) :

Bénéficiaire de l'intervention (à indiquer si différent du requérant) :

Nom, prénom :

sollicite la communication de la copie du rapport dans le cadre de l'intervention de l'ambulance du Groupement SIS suivante :

Date et heure de l'intervention (approximative) :

et souhaite recevoir ledit rapport (case à cocher) :

par courriel

par courrier postal

(lieu et date).....

Signature.....

→ Formulaire à envoyer par courriel à l'adresse : officiers-ambulances.sisge@hin.ch

Dispositions légales : art. 1 et ss de la Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (rsGE :LIPAD ; A 2 08), art. 1 et ss du Règlement d'application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (rsGE :RIPAD ; A 2 08.01), art. 55 de la loi sur la santé (rsGE :LS ; K 1 03), art. 55 du Règlement sur les institutions de santé (rsGE : RISanté ; K 2 05.06), art. 9 de la loi sur les transports sanitaires urgents et l'aide sanitaires associées(rsGE : LTSU ; K 1 21)